BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 701

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

849 856 067 RCS Saint-Malo.
VOXEL PLUGIN SAS.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 9, Rue De Chateaubriand, 35720 Pleugueneuc.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : Par acte sous seing privé en date du 12 juin 2025, la société VOXEL PLUGIN et la société Voxel GameWorks ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions (articles l236-27 du Code de commerce). Aux termes de ce projet, VOXEL PLUGIN fera apport à Voxel GameWorks de sa branche complète et autonome d'activité du logiciel "VOXEL PLUGIN", dont l'actif est évalué à la valeur comptable à 118 444 euros et le passif à 3372 euros, soit un actif net apporté de 115 072 euros. En rémunération de cet apport,il sera attribué à VOXEL PLUGIN 115 072 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, au pair créées par Voxel GameWorks au titre d'une augmentation de capital de 115 072 euros. L'ensemble des opérations actives et passives de la branche d'activité apportée, effectuées par VOXEL PLUGIN SAS, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport sera pris en charge par VOXEL PLUGIN SAS et réputé accompli pour son compte. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délai réglementaires. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés de l'apporteuse et de la bénéficiaire, cette dernière délibérant après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 115 072 euros et constater sa réalisation. Cette condition doit être réalisé avant le 30 septembre 2025. Le projet d'apport partiel a été déposé au nom des deux sociétés le 17 juin 2025 au greffe du tribunal de commerce de SAINT MALO. Pour avis.